

AR PREFECTURE

006-210600110-20200921-13-DE
Reçu le 23/09/2020



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13 – RENOVATION DE LA CHAPELLE SANCTA MARIA DE OLIVO –
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR DEPOSER UNE DEMANDE
D'AUTORISATION D'URBANISME

Séance Publique Ordinaire du 21 SEPTEMBRE 2020
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN.

PROCURATIONS : M. André RIOLI à Mme Marie-José LASRY.

ABSENTE : Mme Sophie REID.

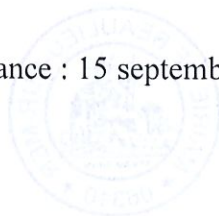
QUORUM : 14

PRESENTS : 25

VOTANTS : 26

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 15 septembre 2020



AR PREFECTURE

006-210600110-20200921-13-DE
Reçu le 23/09/2020

VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020



XIII – RENOVATION DE LA CHAPELLE SANCTA MARIA DE OLIVO –
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR DEPOSER UNE DEMANDE
D'AUTORISATION D'URBANISME

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu le code d'urbanisme,
Vu le PLUm,

Bâtie sur un site gallo-romain, la Chapelle Sancta Maria de Olivo, datant du XIème siècle, située Boulevard Maréchal Leclerc à Beaulieu-sur-Mer, entre le n°26 et le n°30, parcelle cadastrée section AH n°148, est la propriété de la ville.

Depuis des années, la destination de la chapelle, reconnue pour son intérêt patrimonial et historique, est d'accueillir notamment des expositions de peintures, de sculptures mais aussi des concerts lyriques.

La commune a initié le 22 février 2018 une procédure auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) afin d'obtenir le classement de la chapelle au titre des Monuments Historiques, avec le soutien du service des bâtiments de France et celui d'archéologie de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Afin d'assurer la préservation de cette bâtisse, il convient de réaliser des travaux de rénovation portant notamment sur :

- réfection de la toiture et de la façade,
- remise en conformité de l'installation électrique,
- remplacement des vitrages,
- Remise en état du revêtement des planchers.

Ces travaux, modifiant l'aspect extérieur du bâtiment, nécessitent au préalable l'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation des travaux de réhabilitation de la Chapelle « Sancta Maria De Olivo », ainsi que de signer tous documents s'y rapportant.

- CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.